



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49682

Texte de la question

M. Jean-François Calvo attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les préoccupations des biologistes privés relatives aux conséquences de l'éventuelle application de l'accord proposé par les caisses d'assurance maladie, dans le cadre de la fixation des dépenses de biologie médicale pour 1997. Il lui rappelle que la réglementation actuelle a mis en place un mécanisme de régulation de l'enveloppe de dépenses de biologie médicale, l'objectif des dépenses de l'année précédente servant de base de calcul à l'objectif quantifié national qu'il y ait eu ou non dépassement de cet objectif. Il lui fait remarquer que, depuis 1991, les dépenses de biologie ont toujours été inférieures à l'objectif fixé ce qui se traduit par l'absence de toute augmentation des dépenses de biologie. Or l'accord proposé par les caisses d'assurance maladie prévoit de baisser le niveau de l'enveloppe. Il est conscient qu'au regard des procédures de maîtrise des dépenses de santé, des mesures doivent être prises pour pallier le déficit de la sécurité sociale. Toutefois, l'accord proposé par les caisses d'assurance maladie ne risque-t-il pas de pénaliser les biologistes ? Aussi, dans un souci de rassurer cette profession, il lui demande de lui préciser quelle sera la position du Gouvernement à leur égard.

Données clés

Auteur : [M. Calvo Jean-François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49682

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1312